

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2008**

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Procurations	03
Absents	07
Votants	23
Convoqués le 10/12/2008	
Affiché le 23/12/2008	

L'an deux mille huit et le seize décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents :

M. HELLE, M.BROS Mmes BOUFFARTIGUE, GRANDET, M. COT, Mme TEMPESTA, Mme LIBERATI, M.TURREL, Mme LAUTARD, M. PESSANT, M. BENARFA, Mme LAUTRE, Mme GREGOIRE, M. DORET, Mme GOUBELET, M. AYCAGUER, Mme GUIHUR, Mme LANGLADE-MAZIC, M. PONS, Mme DARNISE.

Procurations : M.VIGNES donne procuration à M. COT, M.MASSIP-PAILHES donne procuration à M.PONS, M. BENAC donne procuration à Mme DARNISE,

Absents : Mme PAILHES, M. BARRAU, Mme MONNEY.

La séance est ouverte à 21h.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance.

Mme LANGLADE-MAZIC Diane est désignée pour être secrétaire de séance.

Votant : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

2. Approbation du procès verbal de la séance du 18/11/2008.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance du 18 novembre 2008.

M. Pessant fait part d'une erreur sur les résultats du vote concernant le point 7 « Communication sur les manifestations et événements » ; en effet il indique que Mme Pailhès et lui-même se sont abstenus.

Monsieur le Maire enregistre cette demande de modification et demande au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal en apportant cette rectification.

Votant : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

3. Demande d'autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2009.

Monsieur le Maire indique que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence dans l'attente de l'adoption des budgets 2009 et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La répartition des crédits ouverts par chapitre et par budget se fera donc comme suit et ce jusqu'au vote du budget 2009 :

	Budget communal	Budget d'alimentation en eau potable	Budget de l'assainissement
Chapitre 20	84 448 €	5921.84 €	27 923.77 €
Chapitre 21	156 831 €	12 960 €	376.25 €
Chapitre 23	765 173 €	136 304.42 €	207 774.99 €
Chapitre 26		42 708.24 €	
Chapitre 45 812	93 500 €		
Chapitre 45 816	72 358 €		
Chapitre 45 817	3975 €		
Chapitre 45 818	1475 €		
Chapitre 45 819	375 €		
Chapitre 45 8110	6500 €		

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal.

Votant : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

4. Convention de mise en fourrière.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 20/09/2007, une délibération concernant la mise en fourrière des véhicules avait été prise car une circulaire du 30/11/2005 imposait au maire d'assurer la rémunération des professionnels du secteur privé auxquels il fait appel dans le cadre de la procédure de mise en fourrière. Il y a aujourd'hui lieu de signer une convention avec le garage Boarin ayant pour objet l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise aux services des domaines ou à un épaviste de véhicules abandonnés ou de tout autre

véhicules dont la mise à la fourrière aura été prescrite par l'autorité du maire ou d'officiers de police judiciaire. Cette convention doit viser l'arrêté du 14 Novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles à compter du 01/01/2002. Cette convention serait signée pour une période de 6 mois à compter du 01/01/2009. Les tarifs en question sont les suivants :

Enlèvement	91.5 €
Garde journalière	4.6 €
Expertise	61 €

Monsieur le Maire précise que lorsqu'on connaît l'identité de la personne propriétaire de la voiture, cela ne coûte rien à la commune ; la prise en charge financière par la commune intervient uniquement lorsque l'identité du propriétaire est introuvable ou qu'il est insolvable.

Suite à l'interrogation du maire, M. Nicolini indique que le cas s'est posé 3 fois en 2008.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention avec le garage BOARIN.

Votant : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

5. Redevance d'occupation du domaine public.

L'occupation du domaine public par des canalisations, notamment de distribution de gaz, ouvre droit au paiement d'une redevance appelée « Redevance d'occupation du domaine public » (RODP).

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25/04/2007.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 € par rapport au plafond de 0.035 € / mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public à 787.86 €.

Montant de la redevance PR= (taux X L) + 100 € où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal, soit 19 653 m.

Ce montant sera réactualisé chaque année en fonction notamment de la longueur actualisée du réseau.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Votant : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

6. Station d'épuration : gestion des boues et mise en place de l'autosurveillance.

Monsieur le Maire rappelle que le laboratoire départemental de l'eau (SATESE) et nos services organisent le fonctionnement de la station.

Tout d'abord le SATESE assistera nos services dans la mise en place du dispositif d'autosurveillance. Pour cela le SATESE fait une proposition qui évalue le coût des déplacements, des interventions et des analyses.

Le coût total de la prestation est de 3252.80 € HT.

Ensuite le SATESE propose un suivi agronomique du plan d'épandage des boues de la station d'épuration. Ce suivi comprend un bilan quantitatif et qualitatif des boues épandues, l'exploitation du registre d'épandage et le bilan de fertilisation des parcelles réceptrices des boues.

Les journées techniques, les conseils, les rapports et les déplacements sont intégrés dans les frais de fonctionnement prévus dans le budget du Laboratoire départemental de l'eau ; aucun coût n'est répercuté sur la collectivité. Les analyses de boues et de sol sont à la charge de la collectivité et sont évaluées à 1393.30 € HT.

Mme Darnise demande si l'épandage des boues se fait toujours sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui c'est le cas mais que rien ne nous interdit de trouver un agriculteur qui nous autorise à épandre en dehors des limites de notre territoire.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ces 2 conventions.

Votant : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

7. Police municipale : convention d'entraînement.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de signer une convention avec la Cible Muretaine, groupement agréé des sports, afin de mettre à disposition, pour entraînement au tir de la police municipale, les installations du stand de tir homologué.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit. La Mairie sera responsable des dégradations pouvant intervenir sur le matériel de la Cible Muretaine.

Cette convention serait signée pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Votant : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

8. Projet de réforme du ministère de l'éducation.

Mlle Tempesta explique que lors des derniers conseils d'école, Madame Fortuné, appartenant au Réseau d'Aide Spécialisé aux enfants en difficulté s'est exprimée sur la situation des RASED et sur ses craintes quant à l'avenir.

Le RASED est un dispositif de l'éducation nationale, composé de 3 personnes : un psychologue et 2 maîtres spécialisés (dominante pédagogique ou rééducative). Ils prennent en charge les enfants en grande difficulté, surtout des difficultés de comportement. Ils aident aussi les enseignants à analyser ces difficultés et mettent les parents en relation avec les aides extérieures.

Sur Carbone ce sont environ 50 enfants qui sont pris en charge par le RASED.

Sous prétexte qu'ils sont inefficaces et que depuis la rentrée l'aide personnalisée a pris le relais, 3000 postes soit 1/3 des effectifs va être supprimé pour la rentrée 2009/2010. Or l'aide personnalisée s'adresse à des enfants qui ont des difficultés légères ou passagères.

Devant l'annonce de ces suppressions, Mlle Tempesta indique qu'une délibération a été rédigée, signée et adressée à l'inspection académique ; délibération dont voici le contenu :

« La confusion entretenue par le gouvernement entre la mise en place de 2 heures d'aide personnalisée et le travail effectué dans le cadre des RASED montre la volonté du ministère d'en finir à terme avec l'existence des réseaux d'aide spécialisée. Les 3000 suppressions annoncées de postes spécialisés E et G priveraient 150 000 élèves d'aides spécialisées et de nombreuses écoles

de toute intervention de maîtres spécialisés. Cette mesure risque de conduire à terme à la suppression des RASED.

En 20 ans cette structure d'aide, intitulée dans un 1er temps « GAPP » et affectée sur le seul groupe scolaire Henri Chanfreau a été transformée en RASED et son secteur d'intervention a été étendu. Le RASED intervient à ce jour sur 11 écoles. »

Mlle Tempesta informe également qu'une pétition circule sur internet pour le maintien des aides spécialisées proposées par le dispositif des RASED et plus précisément pour le maintien de ses trois catégories de professionnels titulaires de diplômes spécifiques (maître, rééducateur et psychologue de l'éducation nationale) et pour l'abandon de la suppression des 3000 postes.

Elle invite le Conseil Municipal à soutenir ce mouvement et à signer la pétition sur le site www.sauvonslesrased.org.

Mme Lautard insiste sur le fait que les 2 heures de soutien personnalisé ne compensent en aucun cas le RASED.

M. Turrel souligne la double problématique : la suppression des RASED et la simplification politique qui consiste à dire que le soutien indispensable apporté par le RASED est compensé par l'aide individualisée du mercredi. C'est un déni vis-à-vis de ces enfants en difficulté.

M. Pessant rappelle que c'est le quatrième Conseil Municipal où on revient sur ce thème et note que le système scolaire est en nette régression.

M. Doret regrette l'effroyable gaspillage en terme de gestion : ces agents ont été formés et les compétences acquises dans ce cadre particulier ne seront plus exploitées.

Mme Grégoire demande où seront affectées ces personnes.

Mme Lautard répond qu'elles reviennent dans le « circuit normal ».

M. Turrel souligne que la moitié des enfants ayant été pris en charge dans le cadre d'un RASED évite ainsi les centres médico sociaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une délibération s'opposant à la suppression des RASED en insistant sur le fait que les heures de soutien du mercredi ne viennent pas en compensation.

Votant : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

Mlle Tempesta informe aussi le Conseil Municipal de sa présence mardi dernier, avec les enseignants et les parents d'élèves, à une réunion d'information sur la situation dans les écoles et sur les mesures rapportées par différents syndicats sur le projet de réforme des écoles de Xavier Darcos.

Tout d'abord les enseignants sont revenus sur les mesures déjà appliquées :

1 - les nouveaux programmes

Programmes lourds et difficiles à appliquer au vu notamment des 2 heures de cours en moins.

2 - la réforme de la semaine scolaire

3 - La suppression de 3000 postes pour les RASED

4 - La création des jardins d'éveil : il y aurait suppression de l'accueil d'enfants de 2 à 3 ans à l'école maternelle dans la mesure où cette mission n'est pas au nombre des compétences obligatoires. Seraient créés des jardins d'éveils qui seraient des structures payantes, sous la tutelle des collectivités territoriales. Ces jardins, installés dans les écoles maternelles, fonctionneraient avec des personnels hors éducation nationale, notamment des éducateurs jeunes enfants.

La crainte c'est qu'à terme, les enfants de 3, 4, et 5 ans soient aussi concernés puisque aux aussi ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et ce serait la fin de l'école maternelle.

5 - La création, à partir de 15 classes, d'un Etablissement Public d'Enseignement Primaire l'EPEP.

Aujourd'hui les écoles sont gérées par les conseils de maîtres et les conseils d'école (composés de parents et enseignants). Avec le projet Darcos, l'EPEP sera piloté par un Conseil d'administration composé à 50% de représentants des collectivités locales (le président du CA serait un élu local), les représentants des personnels ne dépasseraient pas 30% du CA. Les autres 20% seraient réservés à un contingent de parents ou de personnalités locales, parmi lesquelles des représentants d'entreprises privées du territoire.

Le directeur deviendrait l'exécutif des décisions prises par le CA. Le CA aurait compétence sur le projet d'établissement et sur le recrutement des personnels non enseignants.

Il adopterait le rapport sur les résultats des élèves et l'efficacité des dispositifs d'accompagnement scolaire, domaines jusqu'ici exclusifs de l'inspection académique. Le CA donnerait également son avis sur la structure pédagogique des écoles et fixerait les modalités de participation des parents à la vie scolaire.

M. Doret fait part de ses inquiétudes quant à l'accueil des enfants de 2 ans qui méritent toute notre attention. Il faut être prudent et apporter à ces enfants ce qui est à leur mesure.

6 - Création d'une agence des remplacements : actuellement les remplacements sont assurés par des enseignants, ce serait demain du personnel vacataire qui remplacerait les titulaires de la fonction publique.

Mme Lautard indique que des offres d'emploi ont déjà été lancées dans l'Ain ; sont recherchées des personnes sans niveau d'études minimum mais ayant le permis de conduire et des connaissances en mathématiques et français.

Mme Guihur précise que le collège a déjà mis en place ce système de remplacement.

7 - La réforme de la formation des maîtres, avec la fin des IUFM et la suppression de l'année de stage. Cette réforme mettra sur le marché de l'emploi un nombre certain de personnes titulaires d'un master enseignement mais non reçues au concours.

8 - Enfin c'est la désectorisation avec la fin de la carte scolaire.

M. Pessant s'inquiète de l'élitisme que cela peut engendrer.

Mlle Tempesta indique qu'après ces informations et les débats qui ont suivis, les parents ont décidé d'apporter leur soutien aux enseignants en manifestant leurs inquiétudes de diverses manières. Comme ça se fait déjà dans d'autres écoles, en déployant des banderoles devant l'école, en portant le gilet jaune fluo devant les écoles, pour expliquer et sensibiliser les autres parents des menaces qui pèsent, en invitant la population à signer une pétition.

Mme Grégoire souhaite tout de même ajouter que les réformes dans l'Education Nationale n'aboutissent jamais ; tous les ministres y « ont laissé leur peau ». Cette situation est tout de même déconcertante.

M. Turrel estime que la situation est différente aujourd'hui car on touche à la structure même de l'éducation (moins d'élèves y compris en difficultés, moins d'enseignants,...) et plus seulement à la pédagogie.

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société GALLAY de Noé pour les travaux d'entretien de la toiture et de la zinguerie de la

Mairie. Le montant du marché est de 9931.98 € HT soit 11 878.65 € TTC, conformément au budget.

- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société MESSAGES de Toulouse, pour **l'impression du journal municipal Info 107**. Il s'agit d'un marché à bons de commandes sur 3 ans, avec un minimum annuel HT de 3000 € et un maximum annuel HT de 12 000 €, conformément au budget.
- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société ILIAD TELECOM de Paris, pour les **prestations de téléphonie fixe**. Il s'agit d'un marché à bons de commandes sur 3 ans, avec un minimum annuel HT de 3000 € et un maximum annuel HT de 12 000 €, conformément au budget.

Monsieur le Maire précise que le débat d'orientations budgétaires aura lieu **le 20 janvier 2009** et le vote des budgets le **3 février 2009**.

M. Turrel présente aux conseillers municipaux la carte de vœux 2009 qui fait apparaître le cadastre napoléonien de 1839 ; Carbonne comptait 2285 habitants.

Monsieur le Maire en profite pour faire part des chiffres officiels de l'INSEE concernant le recensement de la population en 2007 ; la population totale est de 4718 habitants. Sachant que ce chiffre, dans un souci d'égalité de traitement des communes, est le fruit d'une rétopolation de la population au 1^{er} janvier 2006.

Il ajoute qu'une étude du Pays du Sud Toulousain table sur une augmentation de la population de 2500 habitants d'ici 20 ans et indique que cette nouvelle donnée fera taire les dires de certains sur l'explosion démographique à craindre pour Carbonne...

Séance levée à 22h15